

N° 12.



Triquet
Philippe Joseph
marie à
Godart
Alexandrine J^h

L'an mil huit cent cinquante, le vingt troisième jour du mois de juillet, à dix heures du matin, en la mairie et garde nupt nous Louis Joseph Obert, Maire, officier de l'état-civil, de la Commune de Mizeronne, Canton et arrondissement de Saint-Omer, Département du Pas-de-Calais, ont comparu publiquement Philippe Joseph Triquet, né à Delettes Vion, Département du Pas-de-Calais le dix huit Janvier an treize de la république française, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qu'il nous a représenté et domicilié à Mizeronne, fils, mais pour légitime, de feu Pierre Joseph Triquet, décédé à Esquerdes, Canton de Lumbres, Département du Pas-de-Calais, le premier Janvier mil huit cent quarante deux, suivant la justification qui nous en a été faite, par la représentation de son acte de Veu, et d'encre vivante Marie Thérèse Béchec, ménagère domiciliée à Delettes Vion, ici présente et consentante d'une part, Et demoiselle Alexandrine Joseph Godart, ménagère, née à Mizeronne le vingt quatre Juin mil huit cent dix sept, ainsi qu'il résulte des registres de cette commune, et y domiciliée, fille majeure légitime, des feu Louis Joseph Godart, décédé audit Mizeronne, le premier Janvier mil huit cent vingt trois, suivant l'énonciation portée aux registres de l'état-civil de cette commune, et de feu Jeanne Ducasautors, décédée audit Mizeronne, le vingt unime jour du mois de Novembre, mil huit cent quarante deux, suivant l'énonciation portée aux registres de l'état-civil de cette commune, affirmant les comparans, conjointement avec les témoins ci après nommés, sous la foi de serment qu'ils ignorent le lieu du dernier domicile, et celui ou sont décédés les aïeuls de l'épouse, d'autre part; Les quels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de la maison communale de Mizeronne, savoir la première le sept du présent mois de juillet, et la seconde le quatorze du même mois, jours de Dimanche, à l'heure de midi, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête, lecture faite dudit acte présentés qui demeureront annexés au présent, après avoir été paraphés par les parties et par nous, que du chapitre six du titre du code civil, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux, et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun

D'eux ayant répondu separement, et affirmativement, Déclarans
au nom de la loi, que le Sieur Philippe Joseph Criguet, et la
Damoiselle alexandrine Joseph Godart, sont unis par le
mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Philippe
Joseph Briche âgé de soixante six ans, ménager, Domicilié
à Delettes de Louis Joseph Mitrubert âgé de cinquante cinq ans
Instituteur, de François Cabant, âgé de trente huit ans, marié
forant de Pierre Che Godart, âgé de trente neuf ans, ménager
tous trois domiciliés en cette commune, qui nous ont déclaré
le premier être oncle et parent du comparant, le deuxième
le troisième être amis du dit comparant, et le quatrième être
frère germain de la comparante et ont légalement la mine
de l'époux, et les quatre témoins. Signé avec nous le
présent acte, l'épouse a déclaré ne savoir signer de
ce interpellé, après lecture faite.

307
Briche
Godart
Briche

M. Criguet
M. Mitrubert
M. Cabant
M. Che Godart
Briche